

Réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2020

Le vingt-deux octobre deux mil vingt, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en raison de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de COVID-19 et de l'état d'urgence sanitaire, à la salle des fêtes de la commune de Coulon sous la présidence de Monsieur Dominique GIRET, 1^{er} adjoint.

Étaient présents : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Patrick CARTIER, Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN, Vaianu FENUAITI, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Isabelle HÉHUNSTRE, Marie LE CHAPELAIN, Virginie LÉONARD, Line MARCHÉ, Béatrice MORIN, Pascal MORIN, Romain MORIN, Mélanie MOUSSION, François SABOURIN

Était absente et excusée : Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Dominique GIRET), Benoît LALÈRE (pouvoir à Julien GUIBERT), Stéphane RICHARD (pouvoir à Fabrice BERJONNEAU),

Date de convocation : 15 octobre 2020

Secrétaire de séance : Virginie LÉONARD

Avant d'aborder l'ordre du jour, Dominique GIRET demande aux élus, conformément à l'invitation de l'Association des Maires de France, de respecter une minute de silence à la mémoire de Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie en charge de l'enseignement moral et civique au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, sauvagement assassiné parce qu'il enseignait la liberté d'expression et les valeurs de la République. Rien ne peut justifier cet acte barbare, révoltant et odieux qui, une nouvelle fois, met violemment en cause la liberté d'expression et le principe de laïcité, tels que nos lois, notre volonté commune et notre histoire les conçoivent.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1- PATRIMOINE-IMMOBILIER

1-1 : Mise en lumière – consultation de maîtrise d'œuvre : choix du prestataire :

Dominique GIRET rappelle que lors de la séance du 9 juillet 2020, le Conseil Municipal a confirmé l'inscription de la commune dans le programme du Département des Deux-Sèvres pour la mise en lumière des « Petites Cités de Caractère » et a autorisé Madame le Maire à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du projet conception lumière - Électricité VRD

4 bureaux d'étude ont répondu à cette consultation :

- « Noctiluca » à Nantes (Loire-Atlantique)
- « Agence Soizick BIHEN » à Montmorency (Val d'Oise)
- « Lyum concept » à Tours (Indre-et Loire)
- « Rich Designers » à Nantes (Loire-Atlantique)

Une analyse des offres a été réalisée avec la collaboration des services de l'ADT (Agence Départementale du Tourisme) et du cabinet « Concepto », assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le Département

Après examen des offres et de l'analyse, ces 4 candidats présentant tous une garantie de sérieux et d'expérience, les membres de la commission d'Appel d'Offres réunis le 09 octobre dernier, ont porté leur choix sur le bureau d'étude Soizic BIHEN (associé au BET « YAC ingénierie » de Chiché 79), mieux disant au regard des critères de notation, qui propose de réaliser ce programme pour un montant d'honoraires de 21 240.00 € HT (17 480.00 € HT pour la mission de base + 1 440.00 € HT pour l'option OPC + 2 320.00 € HT pour l'option rue de l'église), et sur une durée de 7.5 mois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité confirme la proposition de la commission d'appel d'offres en décidant de retenir le cabinet Soizic BIHEN pour un montant d'honoraires de 21 240.00 € HT et autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

1-2 : Projet acquisition terrain « les Petits Prés » : Fabrice BERJONNEAU rappelle que la commune a décidé en 2019 de vendre la parcelle AD n° 13 dont elle est propriétaire route de Benet.

Or, il existe au nord de cette parcelle un droit de passage qui permet de desservir plusieurs terrains attenants et l'acquéreur souhaite que ce droit de passage soit supprimé afin de ne pas le pénaliser dans les surfaces de son futur lotissement.

Il est possible de résoudre ce problème par l'achat par la commune d'une partie du terrain AD n° 1, appartenant à Monsieur Yves GELOT. Cette acquisition permettrait d'une part de créer une voie d'accès pour les terrains anciennement desservis par le droit de passage et d'autre part de créer une zone tampon pour la collecte des eaux pluviales des différents lotissements créés sur ce secteur.

Monsieur GELOT se propose de vendre le terrain nécessaire d'une superficie d'environ 1 hectare pour le prix forfaitaire de 1 500.00 €, les frais de bornage et les honoraires de notaire étant à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, jugeant de l'utilité de cette acquisition, décide d'acheter le terrain cadastré section AD n°1 pour la somme de 1 500.00 € et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

1-3 : Projet cession terrain rue du Fief du Payré : l'examen de ce dossier est reporté à une séance ultérieure, des précisions étant attendues de la part de l'Association des Maires des Deux-Sèvres quant à la possibilité de cession d'un espace intégré dans le domaine public communal.

2- FINANCES

2-1 : Décisions budgétaires modificatives : sur proposition de Dominique GIRET, adjoint aux finances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

1- BUDGET PRINCIPAL

Articles	Dépenses	Recettes
1- dépenses de fonctionnement		
60632 : achat petit équipement	+ 6 000.00	
6161 : assurance multirisques	+ 550.00	
64168 : autres emplois d'insertion	+ 2 500.00	
6488 : autres charges	+ 1 000.00	
654 : créances irrécouvrables	+ 950.00	
739211 : attribution de compensation	+ 16 766.00	
6419 : remboursements sur rémunérations		+ 10 000.00
70321 : droit de stationnement sur la voie publique		+ 17 766.00
total	27 766.00	27 766.00
2- dépenses d'investissement		
<i>Opération 180 – achat mobilier & matériel</i>		
2188 : autre matériel	- 11 300.00	
2182 : matériel de transport	+ 10 000.00	
2184 : mobilier	+ 1 300.00	
<i>Opération 184 – acquisitions immobilières</i>		
2111 : achat terrains nus	+ 1 500.00	
<i>Opérations financières</i>		
10223 : taxe d'aménagement		+ 1 500.00

2- BUDGET ANNEXE CENTRE TOURISTIQUE

Articles	Dépenses	Recettes
1- dépenses de fonctionnement		
7788 : produits exceptionnels		+ 5 000.00
615228 : travaux de bâtiments	+ 5 000.00	

total	+ 5 000.00	+ 5 000.00
--------------	-------------------	-------------------

2-2 : Subventions aux associations : conformément au souhait du Conseil Municipal, les associations coulonnaises ont été sollicitées afin de connaître leurs réels besoins en matière de subventions pour l'année 2020. Si plusieurs d'entre elles ont renoncé à cette attribution, quelques autres ont déposé une demande.

Ces dossiers ont donc été examinés par la commission « Finances » qui propose d'attribuer une subvention équivalente à 50 % du montant alloué en 2019, à l'exception du SSIAD Plaine et Gâtine, qui contrairement aux autres associations, connaît cette année un surcroît d'activité en raison de la crise sanitaire.

Après délibération et par 14 voix pour et 5 abstentions (élus présidents d'associations), le Conseil Municipal valide les propositions de la commission et vote comme suit les subventions allouées aux associations au titre de l'année 2020 :

Associations	Subvention 2020
<i>Culture – Animation - Tourisme</i>	
Union des Commerçants et Artisans (UCA)	125.00
Les Marchés Gourmands de la Laiterie	250.00
<i>Social</i>	
SSIAD Plaine et Gâtine	700.00
<i>Sport</i>	
ACCA	250.00
Club Sportif de la Venise Verte (CSVV)	600.00
Cyclos de la Venise Verte	165.00
Taekwondo du Marais	200.00
Gymnastique Volontaire	75.00
La Pétanque Coulonnaise	400.00
<i>Divers</i>	
Association des Parents d'Élèves	500.00

2-3 : Demandes de subventions d'investissement :

2-3-1 : Réhabilitation du Quai Louis Tardy : Dominique GIRET rappelle que lors de la réunion du 09 juillet 2020, le conseil municipal avait validé un plan de financement pour cette opération faisant apparaître une subvention du Département (CAP79) d'un montant de 78 709.00 €

Or, cette opération bénéficie déjà d'une subvention du Département de 200 000 € au titre du CDAT (Contrat Départemental d'Attractivité Territoriale « schéma de développement touristique ») et ces 2 subventions ne sont pas cumulables. Il est donc nécessaire de supprimer cette ligne du plan de financement.

En revanche, une subvention d'État au titre de la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) peut être sollicitée au titre de la mesure 2-1 « valorisation du cadre de vie et de l'environnement ».

Après avoir entendu cet argumentaire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide le nouveau plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Objet	Montant
Travaux	433 750.00	Subvention CDAT	200 000.00
Maîtrise d'œuvre + frais annexes	72 500.00	DETR 2021	103 738.00
		PACT CAN	101 256.00
		total subventions	404 994.00
		autofinancement commune	101 256.00
Total HT	506 250.00	Total	506 250.00

-- et autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR 2021.

2-3-2 : Projet de mise en lumière : Dominique GIRET expose que comme annoncé précédemment, le programme pour la mise en lumière des « Petites Cités de Caractère » peut bénéficier d'une subvention spécifique du Département de 60 000.00 € Par ailleurs, si la subvention CAP79 du Département d'un montant de 78 709.00 € ne peut être sollicitée pour les travaux de réhabilitation du Quai Louis Tardy, en revanche elle peut l'être pour le projet de mise en lumière, les deux subventions départementales pouvant être cumulées.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider le nouveau plan de financement intégrant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre puisqu'il est maintenant connu, prenant en compte ces deux aides financières du département et modifiant de ce fait la subvention DETR 2020 sollicitée auprès de l'État.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le plan de financement tel qu'il vient de lui être présenté :

Dépenses		Recettes	
nature	montant HT	nature	montant
Conception lumière	120 100.00	Subvention Département	60 000.00
VRD/électricité	80 000.00	DETR 2020	25 355.00
Ingénierie et études	17 480.00	Subvention SIEDS	10 000.00
		CAP 79	78 709.00
		Total subventions	174 064.00
		Autofinancement commune/HT	43 516.00
total	217 580.00	total	217 580.00

- autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants auprès des différents partenaires financiers identifiés.

2-4 : Acquisition véhicule et matériel services techniques :

2-4-1 : Véhicule : Dominique GIRET expose qu'il serait nécessaire de prévoir le remplacement du véhicule utilisé par les services techniques pour les tâches quotidiennes de ramassage des poubelles et d'entretien des sanitaires publics.

Le choix se porterait plutôt sur un véhicule utilitaire d'occasion de type camion benne de petites dimensions pouvant circuler aisément dans le centre-bourg. Le prix d'un tel véhicule d'occasion varie entre 7000 € TTC et 10000 € TTC.

Sur sa proposition, le conseil municipal estimant cette acquisition justifiée, autorise Madame le Maire à faire des recherches dans ce sens et à acquérir un tel véhicule dans la limite de 10 000 € TTC.

2-4-2 : Matériel services « espaces verts » : afin de faciliter le travail de tonte des espaces verts mais également de faire des économies en évitant de déposer les déchets verts en déchetterie et de payer la redevance correspondante, Dominique GIRET explique qu'il serait judicieux d'équiper la tondeuse autoportée d'un système de coupe mulching. L'achat de ce matériel est évalué à environ 5000 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour cette acquisition.

2-5 : Admissions en non-valeur : Dominique GIRET explique que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public.

Sont considérées comme créances irrécouvrables :

- les sommes inférieures au seuil de poursuite
- les sommes dues par des redevables reconnus en surendettement
- les sommes dues par des redevables reconnus insolvables
- les sommes dues par des redevables faisant l'objet d'une décision judiciaire (liquidation judiciaire)

- etc...

L'admission en non-valeur se fait par décision de l'assemblée délibérante au vu d'une liste constituée par le comptable.

A la demande de Madame la Trésorière Principale de Niort Sèvre, le Conseil Municipal accepte donc d'admettre en non-valeur une somme de 917.74 € correspondant à différents titres émis par la collectivité mais jugés irrécouvrables au terme de l'exécution des différentes mesures de recouvrements.

3- PERSONNEL COMMUNAL

3-1 : Suppressions de postes suite à promotions : des agents de la collectivité ayant bénéficié récemment d'un avancement de grade, le Conseil Municipal décide de supprimer les 3 postes qu'ils occupaient précédemment, sachant que le Comité Technique du CdG79 a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa session du 08 septembre 2020 :

- service entretien : 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet
- services scolaires :
 - * 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 27.15/35^{ème}
 - * 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet

4- QUESTIONS DIVERSES

4-1 : Tourisme : bilan de la saison 2020 : Dominique GIRET présente aux élus le bilan de la saison pour les différents équipements touristiques de la collectivité :

* camping : les résultats sont satisfaisants et bien au-delà des prévisions, malgré le contexte sanitaire et une ouverture tardive. Le montant des recettes enregistré (32 341 € au 30 septembre) est sensiblement équivalent à celui de l'année 2019 (34 900 €).

* gîtes : la situation est critique car cet équipement connaît une baisse des recettes très importante (- 59 % entre 2019 et 2020). Il est cependant à noter que 4 pavillons avaient été neutralisés en raison de dégâts des eaux. Il est indéniable qu'il y a un désintérêt par rapport à l'offre proposée. S'agit-il d'un manque de communication et de publicité, de logements vieillissants qui ne sont plus adaptés à la demande des touristes... ? Une réflexion de la part des élus sur l'avenir de ce site va donc s'imposer rapidement.

* aire d'accueil des camping-cars : les résultats sont très satisfaisants et bien supérieures des espérances et des prévisions budgétaires : 50 000 € inscrits au budget / 87 600 € enregistrés au 30 septembre 2020.

Les recettes ont été pratiquement nulles en mars et avril en raison du confinement, mais la reprise a été très rapide dès l'annonce du déconfinement et les recettes enregistrées au cours de la deuxième quinzaine du mois de mai ont été supérieures à celles de tout le mois de mai 2019.

La fréquentation en juillet et août a été identique à celle de 2019 avec cependant une durée de séjour plus long.

4-2 : Administration générale – RGPD : adhésion au groupement d'achat du CDG79 : Dominique GIRET rappelle que le Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Compte-tenu de l'inadaptation entre les moyens dont dispose la Commune et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le Conseil Municipal par délibération du 7 février 2020 avait accepté que la commune se joigne à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront

présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.

En juillet 2019 le CDG79 a donc constitué une « centrale d'achat » qui a ensuite engagé une consultation en février 2020 qui a permis de retenir, pour les communes de la strate démographique dont dépend Coulon, la société GOCONCEPT pour la somme de 950.00 € HT pour la mission de base + 650.00 € HT par an pour l'option 1 et 250.00 € HT par an pour l'option 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme l'adhésion de la commune à cette centrale d'achat et opte pour la formule complète : mission de base + options 1 et 2.

4-3 : Coopération décentralisée – CAJCA projet eau Anié : avenant à la convention : Isabelle HÉHUNSTRE rappelle qu'en 2018 la commune a signé une convention avec l'ADESAF (Association pour le Développement Économique et Social en Afrique) qui fixait les conditions de réalisation du projet d'extension du réseau d'eau potable à Anié au Togo, dont notamment les modalités de paiement

Elle prévoyait le versement du solde soit 26 400 € à la présentation du rapport final qui devait intervenir au plus tard le 30 août 2020.

Compte tenu du retard pris dans la réalisation des travaux en raison principalement de la crise sanitaire, et de son besoin de financement, l'ADESAF demande que le versement de ce solde soit échelonné en fonction de l'exécution des travaux restant à réaliser, soit :

- 30 % à la signature du devis avec l'entreprise choisie
- 40 % à mi chantier
- 25 % à la réception provisoire
- 5 % à la réception définitive et à la levée des réserves

Il est précisé que ce nouveau planning n'aura aucune incidence sur le budget général de cette opération qui est de 132 000.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces modifications et autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

4-4 : Voirie : limites d'agglomération : Fabrice BERJONNEAU rappelle que le programme de sécurité routière dont les travaux vont débiter la semaine prochaine prévoit l'installation de systèmes de ralentissement au lieu-dit « Roche-Neuve »

Or, ce lieu-dit, contrairement à celui de « Roche Avane », n'est pas classé en agglomération bien qu'il présente les mêmes caractéristiques et les ralentisseurs trapézoïdaux ou de type dos d'âne ne peuvent être installés que dans des agglomérations.

Le même problème se pose sur la RD123, à hauteur du carrefour de la route de Malécot, où il serait nécessaire de déplacer la limite d'agglomération en amont du ralentisseur.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable sur ces modifications.

5- RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations que vous lui avez accordées par délibération en date du 26 mai 2020, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

5-1 : Droit de Prémption Urbain : la Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

Nature du bien	Réf cadastre	adresse	propriétaire
Terrain constructible	C 562	17 rue Bruno Jubien	J.AL.P
Terrain constructible	C 567	27 rue Bruno Jubien	J.AL.P
Terrain constructible	C 578	13 rue Bruno Jubien	J.AL.P
Maison d'habitation	AI 331	1 place de l'Écu	JOHN Thomas
Maison d'habitation	C 436	5 imp André Savariaux	MORIN Anthony
Terrain constructible	AB 58-59	8 rue Sainte-Catherine	CARDINAUD Michel

6- INFORMATIONS DIVERSES

6-1 : Recrutement d'un policier municipal : conformément au souhait du conseil municipal, la procédure pour le recrutement d'un nouveau policier municipal a été engagée le 08 octobre.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 20 novembre 2020 et les entretiens des candidats présélectionnés auront lieu le 09 décembre 2020. Le poste est à pourvoir pour le 15 mars 2021.

6-2 : Restaurant scolaire : Virginie LÉONARD et Julien GUIBERT ont participé récemment au « Rallye bio territoires en Deux-Sèvres » organisé par Agrobio Deux-Sèvres où fut abordée notamment la problématique de la restauration collective et sa mise en conformité avec la loi EGALIM qui impose au 1^{er} juillet 2022, 50 % de produits labellisés ou locaux dont 20 % de produits bio, la mise en place de mesures pour la lutte contre le gaspillage, la suppression de la vaisselle en plastique...

Pour mettre en place l'ensemble de ces mesures au sein du restaurant scolaire de Coulon un accompagnement sera sollicité auprès d'Agrobio. Il s'agit d'une intervention gratuite qui permettra de faire un diagnostic de notre restauration scolaire, d'analyser notre approvisionnement et de mettre en place une feuille de route pour répondre à la loi EGALIM...

6-3 : Covid-19 : Dominique GIRET informe les élus qu'un arrêté préfectoral instaure l'obligation du port du masque dans le centre bourg de Coulon du samedi 24 octobre 2020 au dimanche 1^{er} novembre 2020. Le périmètre concerné est identique à celui de cet été.

Fabrice BERJONNEAU indique quant à lui que les cérémonies du 11 novembre se dérouleront avec un nombre de personnes très réduit (6). Y participeront donc : Madame le Maire, le Président des Anciens Combattants, le Président du Souvenir Français, 2 porte-drapeaux et un représentant de la Gendarmerie.

6-4 : Travaux place Gilbert Tessont : pendant les travaux qui doivent débiter le 26 octobre prochain, le stationnement sur la place Gilbert Tessont sera interdit. Seule sera autorisée la circulation des bus scolaires et des véhicules pour l'accès au groupe scolaire.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 35.